



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Droits relatifs au système de SEDAR

24 mai 2016

Droits relatifs au système de SEDAR

Le tableau suivant indique les droits relatifs au système de SEDAR à payer au moment du dépôt dans SEDAR. Pour de plus amples renseignements sur ces droits, consultez le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI ou tout autre règlement similaire :

Catégorie de déposant / Catégorie de dossier	Type de dossier	Frais de dépôt par territoire		
		Initiaux	Additionnels	Maximum
Fonds d'investissement/ Placements de titres ¹	Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (Règlement 81-101)	585 \$	162,50 \$	2 535 \$
	Prospectus ordinaire	715 \$	212,50 \$	3 265 \$
Fonds d'investissement/ Information continue	Notice annuelle (Règlement 81-106)	455 \$	-	455 \$
	États financiers annuels ²	495 \$	-	495 \$
Fonds d'investissement/ Demandes de dispense et autres	Demandes (Règlement 81-102)	195 \$	40 \$	675 \$
	Demandes de dispense et autres à l'occasion de dépôt d'un prospectus	195 \$	82,50 \$	1 185 \$
Fonds d'investissement/ Placements sur le marché dispensé et information à fournir	Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)	25 \$	-	25 \$
Autres émetteurs/ Placements de titres	Prospectus simplifié (Règlement 44-101)	390 \$	115 \$	1 770 \$
	Prospectus préalable (Règlement 44-102)	390 \$	115 \$	1 770 \$
	Prospectus - Régime d'information multinationale (Règlement 71-101)	390 \$	115 \$	1 770 \$
	Prospectus ordinaire	715 \$	212,50 \$	3 265 \$
	Placement de droits	325 \$	115 \$	1 705 \$
	Prospectus SCD (TSX Crois.)	715 \$	212,50 \$	3 265 \$
	Prospectus en vue d'un placement à l'extérieur du Québec (art. L-12 QC)	130 \$	-	130 \$
Autres émetteurs/ Information continue	Notices annuelles	455 \$	-	455 \$
	> Émetteur admissible au régime du prospectus simplifié	2 655 \$	-	2 655 \$
	Notice annuelle (Règlement 81-106)	455 \$	-	455 \$
	> Émetteur admissible au régime du prospectus simplifié	2 655 \$	-	2 655 \$
	États financiers annuels	705 \$	74 \$	1 593 \$
Autres émetteurs/ Demandes de dispense et autres	Demandes (Règlement 81-102)	195 \$	40 \$	675 \$
	Demande de dispense et autres à l'occasion de dépôt d'un prospectus	195 \$	82,50 \$	1 185 \$
Autres émetteurs/ Opérations de fermeture/ Opérations entre parties reliées	Opération de fermeture	325 \$	115 \$	1 705 \$
	Opération entre parties reliées	325 \$	115 \$	1 705 \$
Autres émetteurs/ Acquisitions de titres	Offre publique de rachat formelle	195 \$	82,50 \$	1 185 \$
Autres émetteurs/ Placements sur le marché dispensé et information à fournir	Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)	25 \$	-	25 \$
	Financ. particip. entrepr. démarrage – Décl. placement avec disp. (Form. 5)	25 \$	-	25 \$
Tiers déposants/Dossiers (tiers déposants)	Offre publique d'achat	195 \$	82,50 \$	1 185 \$

¹ Dans le cas où les notices annuelles et le prospectus simplifié portent sur les titres de plus d'un fonds d'investissement, les droits relatifs au système de SEDAR ne sont payables que pour l'ensemble du dossier déposé et non pour chaque fonds d'investissement.

* *Remarque* : Les frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue sont facturés de deux façons différentes. Initialement, les frais sont facturés au moment de la création d'un nouveau profil. La facture est envoyée par la poste à l'adresse indiquée dans le profil de l'émetteur et les frais sont calculés proportionnellement au nombre de mois entiers restants dans l'année civile. Par la suite, les frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue sont payés par voie électronique au moment du dépôt des états financiers annuels.

² Les droits s'appliquent pour chaque fonds.